

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3909

commune (s) : Charly

objet : **Vente, à la Commune, de divers immeubles situés rue Jean-Baptiste Fremet et 48, rue de l'Eglise**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'extension du groupe scolaire situé à Charly, dans l'îlot compris entre la place de la Mairie, la rue de l'Eglise et la rue Jean-Baptiste Fremet, et notamment, de la réalisation du restaurant scolaire, la commune de Charly a sollicité l'acquisition des immeubles communautaires suivants :

- une construction à usage d'habitation ainsi que le terrain de 1 676 mètres carrés sur laquelle elle se trouve édifiée,
- un terrain nu de 917 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ces biens seraient vendus à la commune de Charly au prix de 276 019 € et le paiement de ce dernier serait échelonné sur cinq ans, la première annuité devant intervenir à compter de la signature de l'acte de vente et les quatre autres annuités suivantes à chaque date anniversaire de cette signature.

Ce prix se décompose comme suit :

- 248 509 € pour le terrain de 1 676 mètres carrés et le bâtiment à usage d'habitation, conforme à l'évaluation du service des domaines,
- 27 510 € pour le terrain nu de 917 mètres carrés, soit 30 € le mètre carré, inférieur à l'estimation du service des domaines s'élevant à 90 € le mètre carré.

Ce prix de 30 € le mètre carré correspond au coût de revient de l'acquisition effectuée par la Communauté urbaine et tient compte du projet d'utilité publique réalisé par la commune de Charly ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la vente, à la commune de Charly, d'immeubles situés rue Jean-Baptiste Fremet et 48, rue de l'Eglise.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette concernant cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- la somme à encaisser sur l'exercice 2006 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine,
- produit de la cession : 248 509 € en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération 0499,

- produit de la cession : 27 510 € en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération 0293,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 224 120,88 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 et en recettes : compte 211 200 - fonction 820 - opération 0499,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 25 571,08 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 et en recettes : compte 211 200 - fonction 820 - opération 0293,
- plus value réalisée : 26 327,04 € en dépenses : compte 676 000 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,